

# NOUVEAU

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

**La Ville crée une nouvelle aide financière pour tous les jeunes Herblinois-e-s pratiquant une activité culturelle annuelle dans une association herblinoise ou non : musique, arts plastiques, théâtre...  
(cumulable avec l'aide à la cotisation sportive).\***

Cette aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation culturelle par enfant et par saison.

**Elle est plafonnée à 140 euros.**

Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- ▶ aux jeunes herblinois-e-s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- ▶ résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- ▶ aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €

## COMMENT ?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute la saison culturelle.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter l'autre partie par l'association.

Envoyer ou déposer le formulaire complété à l'accueil du CCAS, avec les documents suivants :

- ▶ le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- ▶ la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- ▶ le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- ▶ un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée.  
Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

*\* Toutes les activités culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide.*

